

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONVENTION AVEC L'AUTEUR XAVIER BÉTAUCOURT DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE SUR LA SANTÉ MENTALE AVENANT N°1

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Vu, la décision 2025-D-047 du 16 février 2026 approuvant la convention avec l'auteur Xavier Bétaucourt dans le cadre d'une rencontre sur la santé mentale,

Considérant que des erreurs se sont glissées dans la convention visée ci-dessus qu'il convient de corriger,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention avec l'auteur Xavier Bétaucourt, passée entre l'auteur et Grand Angoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – L'avenant n°1 prévoit la modification des articles II, III et IV de la convention visée ci-dessus dans le cadre d'une rencontre sur la santé mentale qui aura lieu le jeudi 12 mars 2026 à 18h à la médiathèque l'Alpha.

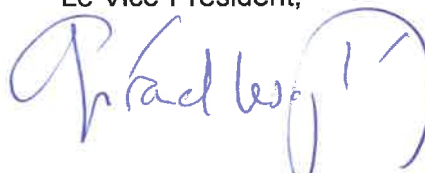
Article 3 – GrandAngoulême ne s'engage plus à réserver les titres de transport de l'auteur mais s'engage à rembourser à Xavier Bétaucourt, sur présentation d'une facture et des justificatifs, ses frais de transport (train, 2nde classe).

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 25 MARS 2026
Publié ou notifié,
Le 25 MARS 2026

Angoulême, le 25 MARS 2026

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY